

Un changement important a été apporté au processus de certification nationale en technologie de laboratoire médical (TLM) qui aura une incidence sur notre champ d'exercice.

Depuis plus de 85 ans, la SCSLM est responsable de la certification des technologistes de laboratoire médical partout au Canada. Pendant cette période, nous avons établi un processus d'examen rigoureux qui s'harmonise avec les normes nationales, contribuant au développement de certains des professionnelles et professionnels de laboratoire médical les plus compétents, les plus sûrs et les plus éthiques au monde. Nous sommes extrêmement fiers du rôle que nous avons joué dans l'avancement de la profession.

Récemment, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) a décidé d'assumer la prestation des services d'examen et d'évaluation des connaissances acquises.

Voici les dates clés que vous devez connaître :

- le 1<sup>er</sup> novembre 2025 : Tous les TLM formés à l'étranger et les personnes n'ayant pas fait d'études traditionnelles devront présenter une demande par l'entremise du site Web des parcours flexibles de l'ACORPLM. Cette dernière effectuera ses évaluations des connaissances acquises en fonction de ses profils de compétences, et les candidats devront réussir les évaluations et les examens de parcours flexibles de l'ACORPLM.
- le 1<sup>er</sup> mars 2026 : L'ensemble des candidats, y compris ceux formés à l'étranger et au Canada, devront présenter une demande par l'entremise du site Web des parcours flexibles de l'ACORPLM et réussir les évaluations et les examens connexes.

À l'heure actuelle, la SCSLM n'a pas de détails précis à propos du nouveau processus de l'ACORPLM, y compris les dates exactes, les formats ou d'autres informations pertinentes. La SCSLM s'attend à ce que l'ACORPLM fournisse bientôt des renseignements supplémentaires. Nous ne savons pas non plus comment ce changement touchera les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou les territoires (l'organisme de réglementation des TLM en Alberta n'est pas membre de l'ACORPLM, et la C.-B. et les territoires ne sont pas réglementés au niveau provincial).

En tant que membres TLM et ALM certifiés, ce changement n'a aucune incidence sur votre certification en vigueur. Votre qualification demeure en règle, car vous avez déjà satisfait aux exigences d'emploi au sein de la profession de laboratoire médical au Canada. Si vous êtes membre étudiant ou spécialiste en formation et avez des questions sur ces changements ou les dates précitées, veuillez communiquer directement avec l'ACORPLM, à [info@camlpr.org](mailto:info@camlpr.org).

Pour la santé globale de notre profession, nous souhaitons à l'ACORPLM beaucoup de succès dans ses nouvelles entreprises. Nous ferons notre possible pour vous tenir au courant de la situation alors que ce processus évolue.

Comme toujours, **la SCSLM continuera d'être l'association professionnelle nationale** et la voix de la profession dans la défense des intérêts auprès des gouvernements, et de soutenir nos membres en offrant des liens à la communauté, de la formation continue et bien plus encore.